

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2022, a adopté le règlement suivant :

RCG 22-026 Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM)

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 24 octobre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat